



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INVESTIR L'AVENIR

*La Ministre*

*Le Secrétaire général pour l'investissement*

Paris, le **04 JUIN 2020**

Monsieur l'Administrateur provisoire,

Nous tenons tout d'abord, dans la situation sanitaire exceptionnellement difficile que connaît actuellement le pays, à vous assurer de notre soutien le plus total.

Nous souhaitons appeler votre attention sur le projet d'initiative d'excellence que porte la COMUE que vous présidez et sur deux étapes essentielles qu'il lui reste à parcourir.

Le projet IDEXLYON – *Université de Lyon 2020* est labellisé IdEx dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA 2) via la convention attributive d'aide ANR-IDEX-15-0003 signée le 29 décembre 2017. Cette labellisation fait suite à la délibération du jury international qui, tout en formulant un certain nombre de conditions à deux ans et des recommandations, avait proposé la sélection de cette initiative.

Les 28 et 29 novembre 2019, le jury international s'est réuni pour auditionner les porteurs de ce projet, examiner son état d'avancement et vérifier le respect des conditions correspondant au jalon à deux ans et qui lui avaient été fixées. Il s'agit de la première étape.

Comme la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation vous l'a indiqué dans son courrier du 13 décembre 2019, le jury a considéré que si ces conditions étaient pour la plupart remplies, celles portant sur l'adoption des statuts de l'université cible restaient à vérifier. Il a donc proposé à l'Etat de considérer que le jalon serait franchi une fois ces dernières conditions respectées et de prolonger alors la période probatoire de l'IdEx. Il a par ailleurs formulé de nouvelles recommandations.

.../...

*Monsieur Stéphane MARTINOT  
Administrateur provisoire  
COMUE Université de Lyon  
92 Rue Pasteur - CS 30122  
69361 Lyon Cedex 07 – France*

Sur la base de cette proposition, le Premier ministre a décidé d'autoriser l'ANR à établir un avenant à la convention attributive d'aide à l'Initiative d'excellence « IDEX LYON » n° ANR-16-IDEX-005, permettant la poursuite du financement de cette initiative par l'Etat et reprenant les conditions et les recommandations proposées par le jury international. L'annexe ci-jointe précise, parmi ces conditions et ces recommandations, celles qui devront être respectées au titre du jalon – c'est-à-dire celles portant sur l'adoption des statuts – et celles qui devront l'être avant la fin de la période probatoire.

Les conditions correspondant au jalon à deux ans portent sur l'établissement et la validation des statuts du futur établissement expérimental Université de Lyon. Les instances des 4 établissements fondateurs ont adopté à l'automne 2019 un document d'orientation stratégique qui en pose les principes. Les équipes présidentielles de ces établissements ont rédigé ensemble des statuts basés sur ces principes et respectant les conditions proposées par le jury international. Elles devaient les soumettre au vote des instances de chacun de ces établissements. La crise sanitaire et des difficultés rencontrées dans la constitution des nouveaux conseils d'administration ont rendu impossible ce vote.

Le jalon ne peut donc pas être considéré comme franchi à ce jour.

Nous demandons donc de procéder en deux étapes à l'approbation des statuts de l'établissement expérimental.

- 1) Avant le 30 septembre 2020, les instances de l'université de Saint-Etienne et de l'ENS Lyon doivent approuver les nouveaux statuts.  
Si l'un de ces établissements venait à refuser l'approbation des statuts, l'IdEx serait immédiatement interrompu.
- 2) Avant le 31 décembre 2020, les universités de Lyon 1 et de Lyon 3 procéderont aux élections de leur nouveau conseil d'administration et de leur nouveau président ou présidente et devront approuver les nouveaux statuts.  
Si l'une de ces instances nouvellement élues devait refuser de les adopter, l'Etat mettrait un terme au projet d'IdEx.

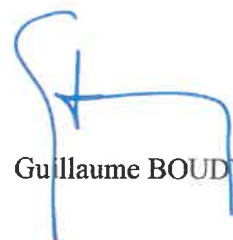
Ces deux étapes franchies, l'Etat procédera à la création de l'établissement expérimental.

Compte tenu des enjeux qui s'attachent à la réussite de ce projet pour les communautés universitaires lyonnaises et stéphanoises, pour les territoires qui les accueillent et pour le rayonnement académique de la France, nous sommes convaincus que l'ensemble de ces communautés et les établissements fondateurs prendront, à l'occasion des prochaines échéances, les décisions nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux qu'ils se sont ensemble fixés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'administrateur provisoire, l'expression de notre considération distinguée.



Frédérique VIDAL



Guillaume BOUDY

Copies :

- Madame la Présidente de l'Université Jean Monnet St Etienne,
- Monsieur le Président de l'Université Claude Bernard,
- Monsieur le Président de l'Université Jean Moulin,
- Monsieur le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon
- Monsieur le Président de l'Agence nationale de la recherche

## Annexe

### **Conditions et recommandations posées pour le soutien au projet d'IdEx de Lyon**

**Conditions et recommandations devant être respectées ou mises en œuvre avant le 30 septembre 2020 par l'Université de St Etienne – Jean Monnet et l'Ecole normale supérieure de Lyon et avant le 31 décembre 2020 par les Universités Lyon 1 – Claude Bernard et Lyon 3 – Jean Moulin :**

Les statuts de l'établissement expérimental doivent être adoptés par les établissements fondateurs en respectant les conditions et les recommandations suivantes.

1. Le nouvel établissement doit mettre en œuvre des procédures efficaces pour la résolution des conflits internes sans recourir à l'intervention de la tutelle ministérielle.
2. Le président de l'Université de Lyon doit approuver la nomination de tous les directeurs de pôles de formation et de recherche sans exception.
3. La notion d'approbation doit être substituée à celle d'avis dans les futurs statuts pour toutes les questions mentionnées dans l'article 7 de l'ordonnance du 12 décembre 2018.

**Conditions et recommandations devant être respectées ou mises en œuvre avant la fin de la période probatoire :**

1. L'ENS de Lyon doit être plus intégrée dans l'Université de Lyon et présenter des preuves concrètes et des garanties de cette intégration, notamment en matière de ressources humaines, de budget commun, d'activités de promotion, de stratégie internationale et de classements internationaux.
2. L'Université de Lyon doit figurer en première position dans la signature des publications scientifiques : ceci contribuera à améliorer la visibilité de l'Université. Un effort majeur visant un taux de 90 % de prise en compte de la signature commune doit être produit.
3. En tant qu'université couvrant l'ensemble du spectre disciplinaire, l'Université de Lyon doit disposer d'une composante dédiée à l'ingénierie visible et de niveau international. Une stratégie crédible pour atteindre cet objectif devra être proposée en fin de période probatoire.
4. Les doubles affectations ou rattachements pour les personnels académiques – enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs – doivent être encouragés quand cela est possible entre l'ENS de Lyon et l'Université de Lyon.
5. La procédure internationale de recherche et de recrutement proposée à moyen terme pour le président de l'Université devrait être mise en œuvre de manière effective et étendue à d'autres responsabilités.